VILLE DE
BOURG-LA-REINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-255

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la demande d'arrêté formulée par l'entreprise JPM Bâtiment en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant que la grue du chantier de construction situé au 9 rue Ravon à Bourg-la-Reine doit être montée, les 12 et 13 octobre 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Ravon et la rue Henri IV, pendant la durée de l'opération de montage de la grue ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRETE

Article 1er : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public pour entreprendre l'opération suivante :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
Entreprise JPM Bâtiment 11 rue Louis Armand 77220 Tournan-en-Brie	
Descriptif de l'opération :	**Montage d'une grue**
Date(s) de l'opération :	**Les 12 et 13 octobre 2026**
Adresse de l'opération :	**9 rue Ravon**

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : ☒ de 7h30 à 18h00

Circulation des véhicules :

☐ par demi chaussée ☐ basculement de circulation sur chaussée opposée

☐ circulation alternée ☐ régulée manuellement par un homme trafic

☒ **en double sens uniquement pour les riverains de la rue Ravon et de la rue Henri IV**

☒ **interdite avec mise en place d'une déviation par les rues suivantes :**

Voie(s) concernée(s) par la déviation :	Modification de circulation
Avenue de la République et boulevard Carnot	aucune

Limitation de vitesse : ☐ à 30 km/h ☒ à 10 km/h

Circulation des piétons :

☐ maintenue sur trottoir ☒ basculée du côté opposé ☐ présence d'un monte-meuble

Circulation des vélos :

☐ maintenue sur piste ou bande cyclable ☒ maintenue sur chaussée ☐ basculée sur chaussée avec balisage

Stationnement des véhicules :

le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du 6 au 12 rue Ravon.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : **Droits de voirie**

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur les documents téléchargeables depuis le site de la Ville en suivant ce lien **https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm**).

Article 4 : **Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par le(s) pétitionnaire(s) mentionné(s) à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : **Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Service gestion du patrimoine (parking municipal inaccessible)
- Centre Technique Municipal de Bourg-la-Reine
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 17 septembre 2026

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Mairie de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 5 - OCT. 2026